



COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf le seize juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit juillet se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER,
Mathieu PETERMANN,

Etaient excusés : Michel SCHIBI, Patrick BAILY

Absents avec procuration : Katia GENET-MAINCION à Viviane WINTERRATH
Michel HERGAT à Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Pascal MULLER, D.G.S.T, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel

Était absent : Olivier HAUDOT, DGS



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

AOUT 2018

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	20/08/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mardi	27/08/2019	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 25 juin 2019

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 25 juin 2019.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

3. Objet : Contrat d'apprentissage - Service « Ressources Humaines »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a mis en place en 2012 un dispositif d'apprentissage dans le cadre de sa compétence petite enfance dans une politique de soutien à l'apprentissage, pour favoriser les diplômés d'auxiliaire de puériculture, permettant ainsi à des jeunes adultes d'obtenir le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

Elle a étendu ce dispositif à d'autres services (informatique, finances ...) et souhaite aujourd'hui l'élargir au service « Ressources Humaines » avec la mise en place d'un contrat d'apprentissage pour un DUT « Gestion des Entreprises et des Administrations » à compter du 1^{er} septembre 2019.

Ce dispositif permettra aux futur(e)s apprenti(e)s, âgé(e)s de 16 à 25 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans le domaine des ressources humaines.

Pendant la formation, l'apprenti(e) sera placé(e) sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et accompagné(e) d'un ou plusieurs tuteurs au sein de l'équipe de travail.

Il (elle) sera rémunéré(e) selon les règles en vigueur, à savoir un pourcentage du SMIC selon l'âge et le niveau du diplôme préparé et il (elle) sera affilié(e) à l'IRCANTEC.

La formation pédagogique sera dispensée par l'Institut Universitaire Technologique de Metz.

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de décider le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure à compter du 1^{er} septembre 2019, un contrat d'apprentissage au service des Ressources Humaines,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti concerné.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Achat et livraison de fournitures pour les 4 multi accueils et le Relais Assistants Maternels de la CCCE - 11 Lots

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 25-I .1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'achat et la livraison de fournitures pour les 4 multi accueils et le Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la période 2019-2023.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 mars 2019 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 16 avril 2019 à 12 h 00.

Le marché se décompose en 11 lots sous la forme suivante :

- Lot n° 1 Couches et Lingettes
- Lot n° 2 Laits infantiles
- Lot n° 3 Petits pots
- Lot n° 4 Produits alimentaires / Epicerie
- Lot n° 5 Linge
- Lot n° 6 Matériel de cuisine
- Lot n° 7 Produits d'entretien
- Lot n° 8 Hygiène
- Lot n° 9 Produits pharmaceutiques
- Lot n° 10 Chaussures de sécurité
- Lot n° 11 Vêtements de travail

Chacun des lots fait l'objet d'un accord cadre, conclu pour une durée initiale de un an, à compter de la notification (soit à compter du 26 septembre 2019 pour les lots n°1 et n° 7). Les accords-cadres sont renouvelables tacitement 3 fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 3 juillet 2019.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, ont été attribués les marchés ci-après aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot n° 1 : RIVADIS à 79100 THOUARS, et ce pour un montant estimatif annuel de 13 177,85 € H.T.
- Lot n° 2 : SODILAC à 92300 LEVALLOIS-PERRET, et ce pour un montant estimatif annuel de 1 800,00 € H.T.
- Lot n° 3 : RIVADIS à 79100 THOUARS, et ce pour un montant estimatif annuel de 8 017,00 € H.T.
- Lot n° 6 : CHOMETTE à 91350 GRIGNY, et ce pour un montant estimatif annuel de 6 458,43 € H.T.
- Lot n° 10 : GEDIVEPRO à 03100 MONTLUCON, et ce pour un montant estimatif annuel de 4 215,10 € H.T.
- Lot n° 11 : GEDIVEPRO à 03100 MONTLUCON, et ce pour un montant estimatif annuel de 1 877,80 € H.T.

Les lots n° 4, n° 5 et n° 9 ont été déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, aucune offre n'ayant été déposée pour ces derniers.

Les lots n° 7 et n° 8 n'ont pas été attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 juillet 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation des marchés d'achat et de livraison de fournitures pour les 4 Multi-accueil et le Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avec les entreprises suivantes :**
 - **Lot n° 1 : RIVADIS à 79100 THOUARS**
 - **Lot n° 2 : SODILAC à 92300 LEVALLOIS-PERRET**
 - **Lot n° 3 : RIVADIS à 79100 THOUARS**
 - **Lot n° 6 : CHOMETTE à 91350 GRIGNY**
 - **Lot n° 10 : GEDIVEPRO à 03100 MONTLUCON**
 - **Lot n° 11 : GEDIVEPRO à 03100 MONTLUCON**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Construction d'une cuisine centrale et d'un CIAS à Entrange - 16 lots - Lot n° 1 VRD, Espaces verts - Marché n° 1644CUCO - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise EUROVIA à 57190 Florange

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché notifié le 6 juillet 2016, passé après appel d'offres ouvert avec l'entreprise EUROVIA à 57190 Florange.

Un avenant est nécessaire car des prestations complémentaires sont intervenues dans l'exécution des travaux de VRD.

Ces dernières sont :

- L'évacuation des dépôts de terre :
Dans le cadre des travaux de gros-œuvre (lot n° 2), l'ancien titulaire (entreprise BATIMOS), n'a pas évacué les dépôts de terre issus de son intervention. Cette prestation ne figurait pas dans les marchés initiaux des entreprises CRISTINI - actuellement titulaire du lot n° 2 - et EUROVIA.
- La modification des réseaux EU/EP du CIAS/MSAP :
Les sorties des évacuations EU et EP du bâtiment ont été mal positionnées par l'ancien titulaire du lot n° 2 gros-œuvre (entreprise BATIMOS). Elles ne respectaient pas les regards préalablement réalisés par l'entreprise EUROVIA, qui a dû reprendre ses ouvrages.
- La création d'une rampe d'accès :
Durant la réalisation de la consultation, l'accès permettant d'atteindre le local des poubelles n'était pas conforme.
- La construction d'un accès provisoire :
Afin de garantir le bon déroulement du chantier, un accès provisoire a dû être réalisé. Ce dernier n'était pas prévu au marché initial.

Le montant du marché initial est porté de 249 617,16 € H.T. (deux cent quarante-neuf mille six cent dix-sept euros et seize centimes) à 266 727,16 € H.T. (deux cent soixante-six mille sept-cent vingt-sept euros et seize centimes), soit une augmentation de 17 110,00 € H.T., soit + 6,85 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1 de régularisation.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 juillet 2019 et de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché de construction d'une cuisine centrale et d'un CIAS - Lot n° 1 VRD, Espaces Verts - Marché n° 1644CUCO avec l'entreprise EUROVIA à 57190 Florange,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. Objet : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande - Marché n° 1719MOEA - Avenant n° 2 avec le groupement ATELIER A4 - INCUB/OXALIS - BEGC - CITEL à 57000 Metz

La présente décision concerne l'avenant n° 2 au marché notifié le 5 juillet 2017, passé après procédure adaptée avec le groupement ATELIER A4 - INCUB/OXALIS - BEGC - CITEL à 57000 Metz.

L'avenant n° 2 est nécessaire car à l'issue de la phase APD (Avant-Projet Détaillé), l'enveloppe prévisionnelle des travaux a évolué, passant de 820 000,00 € H.T. à 1 006 000,00 € H.T.

Aussi, le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été calculé, et ce, en tenant compte de l'application d'une baisse du taux de rémunération qui est passé de 8,95 % à 8,85 %.

Pour rappel, le montant du marché initial, après avenant n° 1, en date du 31 janvier 2018, est porté de 80 770,00 € H.T. (quatre-vingt mille sept cent soixante-dix euros) à 82 790,00 € H.T. (quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-dix euros), soit une augmentation de 2 020,00 € H.T. (+ 2,5 %).

Après avenant n° 2, le montant du marché est porté à 100 105,00 € H.T. (cent mille cent cinq euros), soit une augmentation de 17 315,00 € H.T. (+20,91 %).

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 2.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de fixer le prix d'objectif à 1 006 000 € HT,
- d'accepter la passation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande avec le groupement ATELIER A4 - INCUB/OXALIS - BEGC - CITEL à 57000 Metz,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Voirie VICC-VIC 2017 - Commune de Hettange-Grande - Aménagement qualitatif et de sécurité - VICC rue du Luxembourg et place de la Mairie - VIC rue de l'Eglise et Eclairage des passages piétons rue du Luxembourg - Marché n° 1715VHGP - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise EUROVIA à 57192 FLORANGE

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché notifié le 20 juillet 2017, passé après appel d'offres ouvert avec l'entreprise EUROVIA à 57192 Florange.

Un avenant est nécessaire suite aux adaptations du projet souhaitées par la Commune d'Hettange-Grande et demandées par l'UTT.

Les modifications du projet sont :

- le changement des matériaux de finition de la rue de l'Eglise : l'enrobé initialement prévu a été remplacé par du béton désactivé et de la pose de pavés 10x10x8 granit,
- l'aménagement du parvis de la Mairie, la démolition de l'escalier et de la rampe existante au profit d'un reprofilage complet des abords de la Mairie,
- la non réalisation des enrobés de voirie à la suite des travaux d'aménagement, décidée par l'UTT, et qui a été prise en compte dans le cadre des travaux,
- le reprofilage longitudinal et transversal de la Départementale dans les virages au niveau de la rue de la Mairie, demandé par l'UTT.

Ces travaux de modification du projet n'étaient envisagés ni par le maître d'ouvrage, ni par le maître d'ouvrage délégué lors du montage du dossier de consultation des entreprises. Ces modifications ont engendré l'introduction de prix nouveaux ainsi qu'une augmentation du montant initial du marché.

Le montant initial du marché est porté de 1 769 947,34 € H.T. (un million sept-cent-soixante-neuf mille neuf-cent quarante-sept euros et trente-quatre centimes) à 1 897 954,46 € H.T. (un million huit-cent-quatre-vingt-dix-sept mille neuf-cent cinquante-quatre euros et quarante-six centimes), soit une augmentation de 128 007,12 € H.T., soit + 7,23 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1 de régularisation.

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 3 juillet 2019, et de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché de voirie VICC VIC 2017 - Commune de Hettange-Grande - Aménagement qualitatif et de sécurité - VICC rue du Luxembourg et place de la Mairie - VIC rue de l'Eglise et Eclairage des passages piétons rue du Luxembourg - Marché n° 1715VHGP avec l'entreprise EUROVIA à 57192 Florange,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

8. Objet : Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Moselle

La Communauté de Communes avait sollicité, en 2018, le Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) afin de bénéficier d'une assistance architecturale dans le cadre des demandes d'autorisation en application du droit des sols, ainsi que des conseils aux propriétaires ayant un projet de construction neuve, de rénovation, d'extension ou de ravalement.

Cela s'était traduit par la signature d'une convention d'accompagnement avec la CAUE pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Le retour des habitants du territoire vis-à-vis de ce service s'est révélé positif.

A ce titre, il est proposé de reconduire cette convention.

Considérant que le CAUE, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des maîtres d'ouvrage qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers des missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages,

Considérant que la CCCE est adhérente au CAUE depuis 2000,

Dans le cadre d'une convention d'accompagnement, le CAUE réaliserait les missions suivantes :

- un conseil à destination des habitants et des professionnels de l'acte de construire dans l'objectif d'orienter au mieux les projets de construction ou de rénovation soumis à déclaration préalable ou à permis de construire, en amont de la demande d'urbanisme ou suite à un refus,
- un avis architectural à destination des élus et des services instructeurs de la collectivité, lors de l'instruction de certaines demandes d'autorisation de construire, ou sur des questions plus générales d'urbanisme ou de cohérence patrimoniale,
- un conseil aux élus locaux dans la définition des projets intercommunaux ou communaux,

Dans ce cadre, cette intervention aura lieu lors des journées de permanence à l'EPCI et se limitera à un conseil simple.

- des conseils spécifiques sur les projets situés en abords de Monuments Historiques sont adressés pour information à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) afin de faciliter les échanges, la prise en compte des enjeux patrimoniaux, et d'avoir un rôle de médiation.

L'ensemble de ces missions sera réalisé à l'occasion de permanences régulières d'une journée par mois dans les locaux de la Communauté de Communes permettant ainsi une proximité avec les habitants du territoire et un lien étroit avec les services instructeurs de la collectivité. Cette mission comprend aussi le temps nécessaire à des visites in situ au cas par cas, et au besoin, à la restitution des conseils.

La convention sera conclue pour une période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, soit une durée de 1 an. Elle pourra être reconduite tacitement chaque année sur une période maximale de 3 ans.

La contrepartie de cette mission d'accompagnement est fixée à 10 000 € par an.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

9. Objet : Zone d'activités d'Entrange - vente de terrain à la Société PEBAL

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 27 mai 2019,

Vu l'avis du Domaine en date du 25 juin 2019,

Considérant que Monsieur Hervé BALL, gérant de la Société PEBAL dont le siège est situé rue du Silo à Entrange (57330), souhaite implanter son entreprise sur la Zone d'Activité Économique à Entrange. A cet effet, Monsieur BALL a pour projet d'acquérir deux parcelles de terrain afin d'y construire un local pour stocker son matériel et prévoir l'évolution future de son entreprise.

Il se porterait acquéreur des parcelles cadastrées n° 179 et n° 180 situées section 10.

Le prix de vente proposé est de 10 € HT / m², soit le prix défini par la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 11 juillet 2017.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la Société d'un permis de construire purgé, conforme au projet présenté en Commission le 27 mai 2019. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente sera consentie avec les conditions suivantes :

- Pacte de préférence sur une durée 30 ans
- Engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site la construction d'un bâtiment inachevé

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- de décider de vendre les parcelles cadastrées n° 179 et n° 180 section 10 à Entrange d'une contenance respective de 17 a 44 ca et de 17 a 29 ca à la Société PEBAL au prix de 10 € HT le m²,
- d'accepter d'inscrire à l'acte de vente les clauses suivantes : pacte de préférence sur une durée de 30 ans, restriction au droit de disposer en garantie de l'engagement de construire dans un délai de 4 ans et de revendre avant l'achèvement du bâtiment,

- de charger Maître Olivier Laurent, notaire à Cattenom, d'établir l'avant contrat préalable à la vente du terrain, et l'acte de vente,
- d'autoriser le Président à signer cet avant-contrat et l'acte de vente.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

10. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises – attribution de subventions

Vu la délibération n° 12 du Conseil de Communauté du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil de Communauté du 7 mars 2017 adoptant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 18 du Conseil de Communauté du 25 septembre 2018 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 19 du Conseil de Communauté du 25 juin 2019 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Créée en 2017 par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, l'Aide Communautaire aux Entreprises (ACE) vise à soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Elle prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises).

Cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activité.

Quatre dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACE du 24 mai 2019 et présentés en Commission « Aménagement de l'espace et Développement économique » le 27 mai 2019. Les avis d'attribution figurent dans le tableau suivant :

N° dossier	Entreprise	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant autres subventions obtenues	Montant total HT éligible	Lieu / Activité	Montant HT de subvention accordable	Taux de financement global	Validation en Commission	Observations
02/2018	Catt'chauff'eau	Acquisition véhicule utilitaire, outillage spécifique et matériel informatique	30 038,76 €	0,00 €	28 634,41 €	Cattenom / Plomberie	5 726,88 €	19,06%	OUI	
04/2018	De Almeida Rénovation	Acquisition d'un véhicule utilitaire	21 600,00 €	0,00 €	20 000,00 €	Cattenom / entreprise du bâtiment	4 000,00 €	18,52%	OUI	Doit contacter la CMA pour se former
11/2018	Histoire de Famille	Aménagement de local et acquisition de matériel de restauration	19 950,60 €	0,00 €	19 950,60 €	Rodemack / restauration	3 990,12 €	20,00%	OUI	Formation hygiène & sécurité à faire
01/2019	LIVMAT	Acquisition d'une mini-pelle sur chenille caoutchouc	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	Hettange-Grande / Négoce	6 000,00 €	20,00%	OUI	
Montant total de subvention accordé							19 717,00 €			
Enveloppe disponible BP 2019			100 000,00 €	Solde après COPIL n°3			80 283,00 €			
Montant accordé avant COPIL n°2							59 822,34 €			

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux entreprises en date du 24 mai 2019 et de la Commission « Aménagement de l'espace et Développement économique » en date du 27 mai 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

11. Objet : Vente de l'ouvrage « 34 ans au service des abeilles... que d'anecdotes à raconter ! » de Mr Raymond WERNET

Vu la décision du Président n° 2019-05 en date du 22 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Dans le cadre de la promotion du territoire, il est proposé de vendre l'ouvrage « 34 ans au service des abeilles... que d'anecdotes à raconter ! » de M. Raymond WERNET, apiculteur du territoire au tarif de 17 €.

L'article serait en vente à l'Office de Tourisme communautaire à Rodemack et potentiellement dans les différents lieux de présence du service tourisme, conformément aux conditions fixées par la régie de recettes générées par l'Office de Tourisme Communautaire.

En conséquence,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la vente de l'ouvrage de Mr Raymond WERNET au tarif de 17 €, dans les conditions fixées par la régie de recettes générées par l'Office de Tourisme Communautaire.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : Règlement de Fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) communautaire

Le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) communautaire a pour objectifs de présenter le fonctionnement et l'organisation du RAM et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ce service.

La circulaire CNAF en date du 26 juillet 2017, définissant la convention d'objectifs entre l'Etat et la CNAF exige l'élaboration d'un projet pédagogique de fonctionnement définissant le cœur de l'action des Relais d'Assistants Maternels sur plusieurs années.

Cette même circulaire définit les missions du RAM qui se déclinent de la façon suivante :

- animer un lieu où les professionnels de l'accueil à domicile, les enfants et les parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Il précise également les règles et modalités d'accueil qui régissent le fonctionnement au sein du RAM. Il fait partie du projet et par conséquent est une pièce constitutive de l'agrément de la structure.

Après avis favorable de la Commission Politique Sociale « compétence enfance » en date du 5 juin 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

13. Objet : APSIS-Emergence - demande de subvention pour l'exercice 2019

L'Association APSIS-Emergence existe depuis 2010. Elle a pour objet de promouvoir et gérer toutes formes d'actions relevant de la prévention, de l'insertion et de la cohésion sociale. Elle compte 18 bénévoles, 53 salariés (soit 50 salariés en ETP) et dispose de 2 agréments administratifs :

- une convention de Prévention Spécialisée avec le Département de la Moselle et les communes de Thionville, Yutz et Terville,
- un agrément relatif à la médiation familiale de la CAF de la Moselle. Son siège social se situe à Metz.

L'Association sollicite une subvention totale de 8 000 € au titre de l'année 2019 pour développer ses actions sur le territoire communautaire, soit :

- 3 000 € pour mettre en œuvre une action de médiation sociale de voisinage, à destination de tout public rencontrant des situations de conflits (querelles de voisinage, litiges familiaux, actes d'incivilité). Ce dispositif de prévention des conduites agressives voire violentes vise à offrir un lieu d'accueil et d'écoute, de négociation avant toute procédure policière et/ou judiciaire. 11 permanences couvrent actuellement 13 communes sur les territoires du Val de Fensch, Portes de France Thionville, Moyeuve-Grande, Bertrange et Mondelange.

- 5 000 € pour développer l'action du Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) et permettre à des jeunes en situation de mal être (difficultés d'ordre familial, scolaires, sociales, affectives, personnelles,...) de bénéficier d'un accueil, d'une écoute et d'un accompagnement. Le PAEJ vise aussi à apporter aux parents en difficulté une écoute et une guidance éducative. 3 lieux d'accueil sont actuellement proposés aux usagers dans 3 communes : Thionville, Fameck, Yutz.

L'Association APSIS-Emergence a donné son accord pour faire partie des partenaires de la MSAP en cours de création. Elle propose de mettre en place des permanences dans les locaux d'Entrange sur les 2 thématiques susmentionnées dont les créneaux horaires restent à préciser.

Depuis 2009, le PAEJ a réalisé près de 1 000 entretiens. En 2018, 30 personnes originaires de la CCCE ont été reçues (soit 8 % du total des usagers), ce qui représente 60-70 entretiens : 18 jeunes et 12 parents. Parmi les jeunes accueillis, 5 sont des garçons, 13 sont des filles et la majorité a entre 10 et 17 ans.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Politique Sociale, en date du 13 mars 2019, relatif au développement d'un partenariat avec l'Association APSIS-Emergence,

Considérant que le service rendu par l'Association APSIS-Emergence aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 12 juin 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'Association APSIS-Emergence pour l'année 2019, au titre du fonctionnement des actions médiation sociale de voisinage et Point Accueil Ecoute Jeunes.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

14. Objet : Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle - demande de subvention pour l'exercice 2019

Le Centre de Prévention et de Formation (CPF) du Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle (CDPA) vise à développer une politique globale de prévention des risques et conséquences des consommations d'alcool ou autres substances psychoactives sur l'ensemble du Département. Il informe, oriente vers le soin, favorise l'accès aux soins et développe des actions de prévention. Le CPF compte 54 adhérents, 12 bénévoles et 6 salariés (soit 4,97 ETP). Son siège se situe à Metz.

L'Association sollicite une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2019 afin de développer un dispositif intercommunal de prévention des addictions et des conduites à risques sur le

territoire de la CCCE. Cette action s'inscrit dans le programme régional d'accès à la prévention et aux soins de Lorraine 2012-2017 et a plusieurs objectifs :

- développer la prévention des addictions et conduites à risques sur le territoire de la CCCE,
- limiter le nombre de nouveaux usagers, réduire les comportements à risques associés aux usages, donner les moyens aux usagers de devenir acteurs de leur propre santé,
- favoriser un accès à la consultation « jeunes consommateurs » pour les personnes qui seraient en difficulté ou en questionnement par rapport à leurs comportements addictifs ou à risques.

Cette action est développée sur plusieurs territoires : Portes de France Thionville, Val de Fensch, Cattenom et Environs, Arc Mosellan, Pays Haut Val d'Alzette, Bouzonvillois Trois Frontières. Au total en 2018, 2 844 personnes ont été touchées par ce dispositif et 754 actes ou demi-journées ont été réalisés. Sur le territoire de la CCCE, 84 personnes ont été concernées, et 60 actes/demi-journées ont été réalisés :

- 1 professionnel accueilli dans le cadre de l'activité du Point Relais en Education et Promotion de la Santé
- 1 professionnel ayant participé à une formation sur le thème « développer les compétences psychosociales pour prévenir les comportements à risques
- 21 professionnels de la Cité scolaire J.M. Pelt de Hettange-Grande et Volmerange-les-Mines rencontrés,
- travail avec 47 élèves de la Cité scolaire J.M. Pelt autour des compétences psycho-sociales (connaissance de soi et des autres, communication, affirmation de soi, gestion des émotions avec initiation à la relaxation,...),
- 11 personnes accueillies dans le cadre de la prévention à la récidive (personnes en infraction à la législation sur les stupéfiants, ou entourage) ou participants à un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants,
- 3 personnes reçues (usagers et familles) dans le cadre de la consultation « jeunes consommateurs », 21 rendez-vous planifiés, 14 entretiens réalisés.

Un partenariat entre la MSAP en création et le CDPA pourrait être envisagé afin de développer l'action de l'Association sur le territoire de la CCCE.

Considérant que le service rendu par l'Association CDPA aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 12 juin 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 4 000 € au Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle pour l'année 2019.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES), Lieu d'Ecoute et d'Accueil - demande de subvention pour l'exercice 2019

L'Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux, dont le siège se situe à Thionville, compte 34 bénévoles et 55 salariés (soit 49 salariés en ETP). Son action, à travers le Lieu d'Ecoute et l'Accueil (LEA), a pour objet de prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes.

L'Association sollicite une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2019 afin de développer l'action du LEA, de maintenir et développer un « Guichet unique » pour l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des victimes. Le LEA, qui se situe à Thionville, propose actuellement 3 permanences par semaine, en matinée.

La demande de consultations étant très importante et les délais d'attente entre les rendez-vous étant trop longs, l'Association souhaiterait augmenter les interventions au niveau du LEA et les décentraliser sur l'ensemble du territoire afin d'éviter l'isolement des victimes. A cette fin, le temps d'intervention du psychologue au niveau du LEA a été augmenté en 2019 (40 h/mois en 2019, 32 h/mois en 2018).

Les moyens humains actuellement rattachés au dispositif LEA sont un salarié (0,50 ETP), une psychologue salariée d'ATHENES et une psychologue intervenant sur un mode de vacations en consultations externalisées.

En 2018, 77 personnes ont été reçues au niveau du LEA, avec une nette augmentation à partir du mois de septembre ; 117 permanences physiques et 208 entretiens (physiques, au bureau ou par téléphone) ont été réalisés. La majorité des victimes sont mariées et ont entre 25 et 39 ans. Comme repéré en 2017, les principales formes de violence sont d'ordre physique, psychologique et verbal. 4 personnes domiciliées sur le territoire de la CCCE ont été accueillies par le LEA en 2018.

L'Association ATHENES, à travers le LEA, a donné son accord pour développer un partenariat avec la MSAP en création. Elle propose de mettre en place une permanence mensuelle dans les locaux d'Entrange le lundi après-midi.

Considérant que le service rendu par l'Association ATHENES aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 12 juin 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association ATHENES pour l'année 2019, au titre du fonctionnement du dispositif LEA.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

16. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène, avec le soutien de la Région Grand Est, une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

En 2009, le règlement d'attribution des aides a été modifié par décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant adoption du nouveau règlement d'aides aux projets façades, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action. L'accent est mis sur les « maisons remarquables » qui constituent un élément du patrimoine historique et architectural local, et qui bénéficient d'aides renforcées.

Le nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur.

Ce même règlement classe deux catégories de bâtiments éligibles à une subvention communautaire :

- **Catégorie 1** : « Maisons remarquables » inscrites à l'inventaire de la CCCE.
- **Catégorie 2** : Bâtiments à vocation d'habitation datant d'avant 1965

Le montant des subventions communautaires est fixé par ce règlement, en fonction du classement de chaque habitation :

- **Catégorie 1** : La dépense subventionnable est plafonnée à **10 000 €** hors taxes par bâtiment inventorié. La subvention allouée par la C.C.C.E. est de 60 % de la dépense subventionnable, soit **6 000 €** maximum,

- **Catégorie 2** : La dépense subventionnable est plafonnée à **10 000 €** hors taxes par bâtiment. La subvention est de 10 % de la dépense subventionnable, soit **1 000 €** maximum, pour les travaux de restauration ou de peinture respectant la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale.

Lors de sa réunion du 4 juillet 2019, la Commission « Culture - Patrimoine », a étudié deux réalisations dont l'avis d'attribution de subvention figure dans le tableau ci-dessous,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée	Subvention à verser par la CCCE
Madame Monsieur RIOLLET	Roussy-le-Village	1	32 768,93 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Monsieur GOEDERT	Hettange-Grande	2	4 961,50 €	496,15 €	496,15 €	496,15 €

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 4 Juillet 2019,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'octroyer aux porteurs de projet les subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Subvention Association « Les Madeleines de Preisch » - demande de subvention pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein-air

Vu le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire adopté le 16 février 2010,

Dans un courrier reçu en date du 17 mai 2019, l'Association « Les Madeleines de Preisch » a adressé une demande de subvention communautaire pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein-air. Prévue le vendredi 5 juillet 2019, cette séance sera organisée dans l'enceinte du parc de Château de Preisch.

Cette projection est gratuite, et s'inscrit en cohérence avec les séances de projection portées par la CCCE de juin à septembre.

Le dispositif de communication présenté par l'Association « Les Madeleines de Preisch » prévoit une communication régionale (Blogs spécialisés, salles de cinéma environnantes, webzines Lorraine d'arts et Tout-metz.com..) et locale (Office du Tourisme communautaire, communes du territoire...). Des supports de communication (flyers, affiches...) seront également édités et diffusés sur l'ensemble des communes de la CCCE et plus largement, dans tout le Nord Mosellan. Cette campagne de communication, dans laquelle figurera le logo de la CCCE, sera complémentaire à la campagne promotionnelle portée par la CCCE.

Pour l'organisation de ce projet, le budget global présenté par l'Association « Les Madeleines de Preisch » s'élève à **3 990 €**, la CCCE étant sollicitée à hauteur de **1 700 €**.

Charges		Produits	
Frais techniques	2 200 €	CRAVLOR (opérateur technique) :	500 €
Communication :	890 €	CCCE :	1 700 €
Assurances	150 €	Commune	100 €
Achats divers	750 €	Association	490 €
		Ventes	1200 €
Total	3 990 €	Total	3 990 €

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a adopté, par délibération N° 14 du 16 février 2010, un règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire. Ce règlement précise que pour être éligible à une subvention communautaire, un projet doit pleinement remplir au moins 3 des 4 critères suivants :

• **1er critère : Une inscription dans la politique et les priorités communautaires**

Le projet doit être en parfaite cohérence avec le « Projet culturel et touristique communautaire » et s'inscrire dans l'une des 5 thématiques suivantes :

- 1 - Théâtre, musique et spectacle vivant
- 2 - Histoire commune/patrimoine :
 - a) Patrimoine bâti public classé et inscrit
 - b) Petit patrimoine rural bâti inscrit à l'inventaire CCCE
 - c) Thématique Maginot
 - d) Thématique médiévale
 - e) Patrimoine gastronomique
- 3 - Nature
- 4 - Randonnée/Itinérance
- 5 - Arts graphiques. Tous les arts graphiques sont concernés : sculpture, peinture, photographie, bande dessinée

• **2e critère : Une dimension communautaire**

Le projet doit revêtir une véritable dimension communautaire, qui pourra s'apprécier via les aspects suivants :

- ouverture au public le plus large possible, et notamment à tous les habitants du territoire de la Communauté de Communes,
- valeur structurante du projet : projet interassociatif, multi partenarial ; projet itinérant et/ou multi sites...
- caractère évolutif du projet,
- la campagne communication, qui devra être assurée par l'Association, devra couvrir au moins l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, et non pas le seul périmètre de la Commune d'accueil. Critères d'évaluation : nombre de dépliants distribués, nombre d'affiches apposées, nombre de Communes/écoles du territoire contactées, articles presse...

• **3e critère : Une valeur qualitative forte**

La valeur culturelle/touristique/patrimoniale du projet doit être clairement établie : recours à des artistes et/ou intervenants professionnels, références des spectacles et/ou des artistes, plus-value en termes d'image et de rayonnement du territoire, labellisation(s), partenariats obtenus...

• **4e critère : Un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique**

Plusieurs cas de figure sont envisageables :

- Le projet est inédit et unique sur le territoire de part son sujet, sa forme, son programme (exemple : 1re fête de la Truffe), et il trouve sa place dans le « Projet culturel et touristique communautaire » ;

- Le projet est de nature exceptionnelle de par son ampleur et son rayonnement ou de par sa fréquence.

Ce projet répond à 3 critères prévus par le règlement :

1. Il s'inscrit dans une des thématiques culturelles prioritaires (Cinéma...)
2. Il revêt une dimension communautaire (ouverture au public large, moyens de communication adaptés...)
3. Il revêt une dimension qualitative forte (recours à des projectionnistes professionnels, moyens techniques employés de niveau professionnel...)

Il est donc éligible à une subvention communautaire.

Pour rappel, la CCCE a soutenu cette initiative en 2016, 2017, 2018 en octroyant annuellement une subvention communautaire d'un montant de 1 000 € au profit de l'Association « Les Madeleines de Preisch ».

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 4 juillet 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer à l'Association « Les Madeleines de Preisch », une subvention d'un montant de 1 700 €, pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein-air.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 29.

Le Président,
Michel PAQUET

